

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 13 mars 2013 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Denis Chandonnet	Représentant	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h25)
Mme.	Claudette Lemay	Représentante	Launay
Mme.	Huguette Saucier	Mairesse	Preissac
Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Félix Offroy	Représentant	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécesson
M.	Denis Lebel	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

Sont absents :

M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
M.	René Martineau	Maire	La Motte

027-03-2013

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Luc Pomerleau, appuyé par Madame la conseillère de comté Claudette Lemay, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 février 2013.
 - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 6 mars 2013.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Correspondance.
7. Rencontres :
 - 7.1 M. Michel Michaud, président d'honneur de la Croix-Rouge.
 - 7.2 Corporation de Développement Communautaire d'Amos – Logements sociaux – Appui.
8. Administration.
9. CLD Abitibi :
 - 9.1 Commission de développement économique territorial – Mandat au CLD Abitibi.
 - 9.2 Conseil d'Administration :
 - 9.2.1 Représentants de la MRC d'Abitibi.
 - 9.2.2 Représentants de secteurs.
 - 9.3 Pacte Rural – Projets :
 - 9.3.1 Max+ Transport Collectif.
 - 9.3.2 Agents de développement territorial.
10. Municipalités :
11. TNO :
 - 11.1 Entretien des chemins d'été 2013 – TNO Lac-Chicobi (Guyenne).
12. Sécurité Incendie :
 - 12.1 Municipalité de Barraute – Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Entente pour l'acquisition d'un camion-citerne.
13. Service d'Aménagement :
 - 13.1 Plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) – Paysage et environnement des secteurs récréotouristiques et de villégiature - Recommandation de la TLGIRT.
 - 13.2 Gestion des cours d'eau :
 - 13.2.1 Règlement # 127 modifiant le règlement # 95 « Régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi » - Adoption.
 - 13.2.2 Règlement # 128 modifiant le règlement # 92 « Entente ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi » - Adoption.
 - 13.2.3 Politique relative à la gestion des cours d'eau – Adoption.
 - 13.3 Gestion des matières résiduelles – Plateforme de compostage – Suivi.
 - 13.4 Commission de protection du territoire agricole :
 - 13.4.1 Traitement des dossiers – Délais de réponse.
 - 13.4.2 Demande d'exclusion par la ville d'Amos.
 - 13.5 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Suivi.

14. Service Forêt :
 - 14.1 Convention d'aménagement forestier de la MRC d'Abitibi (CvAF) – Rencontre.
 - 14.2 Plan général d'aménagement forestier – Modification.
15. Service d'Évaluation :
16. Autres sujets :
 - 16.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Suivi.
 - 16.2 GO5 « Coalition pour un modèle agricole équitable, la Gestion de l'Offre ».
 - 16.3 Bureau des Véhicules Automobiles – Accès pour personnes à mobilité réduite -
17. Sujets de discussion sans prise de décision :
 - 17.1 Conclave - Félicitations à la municipalité de La Motte.
18. Informations :
 - 18.1 Mme. Christine Moore, députée NPD, Abitibi-Témiscamingue – Nouveau programme d'infrastructure.
 - 18.2 CRÉ Abitibi-Témiscamingue – Des fonds régionaux avec une partie de redevances.
19. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

028-03-2013

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 FÉVRIER 2013 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 13 février 2013.

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 MARS 2013 :

Les maires ont reçu par courrier le procès-verbal de la rencontre du Comité Administratif du 6 mars 2013.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION :

Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville :

Par sa résolution numéro 10/01/2013, la municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville nous informe qu'elle souhaite se dissocier de la convention d'aménagement forestier (CvAF) et du projet de forêt de proximité de la MRC d'Abitibi.

Municipalité de Trécesson :

Par sa résolution numéro 2013-03-43, la municipalité de Trécesson nous informe qu'elle souhaite se dissocier de la convention d'aménagement forestier (CvAF) et du projet de forêt de proximité de la MRC d'Abitibi.

Hydro Québec :

Hydro Québec nous informe que des travaux d'élagage des arbres seront faits d'avril à octobre 2013 sur les territoires de la ville d'Amos et des municipalités de Saint-Mathieu-d'Harricana et de Sainte-Gertrude-Manneville.

Accusés réception:

2013-02-20	Mario Gibeault, sous-ministre Ressources Naturelles et Faune	Résolution # 004-01-2013 Harmonisation des limites administratives des unités d'aménagement forestier aux limites des MRC.
------------	---	---

CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UNE PRISE DE DÉCISION :

MRC Les Basques :

La MRC Les Basques souhaite un appui à sa résolution # 2013-02-27-7.1 par laquelle elle demande au ministre du Tourisme d'évaluer la pertinence de taxer les nuitées en établissement d'hébergement de type camping afin d'aider les milieux à se développer au niveau de sa promotion touristique.

RENCONTRE AVEC M. MICHEL MICHAUD, PRÉSIDENT D'HONNEUR DE LA CROIX ROUGE :

Monsieur Michel Michaud, président d'honneur de la Croix Rouge, entretient les maires sur la campagne de financement de l'organisme et les invite à sensibiliser leurs citoyens à s'impliquer comme bénévoles.

RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'AMOS – LOGEMENTS SOCIAUX :

Les représentants de la Corporation de Développement Communautaire sont :

- Mme. Stéphanie Lecompte;
- M. Danick Laporte.

Le but de cette rencontre est de sensibiliser les élus municipaux au besoin criant de logements sociaux sur le territoire de la MRC d'Abitibi et de leur faire part de certaines mesures qui pourraient être mise en place, notamment, un Fonds de logement social et un Code du logement.

029-03-2013

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'AMOS – PRODUCTION D'UNE VIDÉO – APPUI :

ATTENDU que la Corporation de Développement Communautaire d'Amos travaille à la production d'une vidéo intitulée « Les invisibles : le logement social comme moyen de sortir de la pauvreté »;

ATTENDU que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Sensibiliser la population de la MRC d'Abitibi et de toute la région aux réalités des gens vivant en situation de pauvreté;
- Informer la population des faits statistiques en lien avec la pauvreté sur le territoire de la MRC d'Abitibi;
- Promouvoir le logement social comme moyen de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- Présenter certaines ressources d'aide.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère de comté Claudette Lemay, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Ghislain Nadeau et unanimement résolu d'appuyer la Corporation de Développement Communautaire d'Amos dans ses démarches de production d'une vidéo intitulée « Les invisibles : le logement social comme moyen de sortir de la pauvreté ».

ADOPTÉE

030-03-2013

COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TERRITORIAL – MANDAT AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI :

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi est responsable du développement économique sur son territoire et que ce mandat a été délégué au Centre Local de Développement Abitibi par le biais d'une entente;

CONSIDÉRANT qu'il faut, non seulement, travailler collectivement aux enjeux du développement socio-économique mais également en structurer la gouvernance;

CONSIDÉRANT qu'il y a une volonté de définir et d'identifier tant les opportunités que les obstacles du développement économique;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'importance de définir des priorités d'action pour faciliter, stimuler et soutenir le développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il est important de développer une meilleure cohésion des acteurs économiques et en structurer la gouvernance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu de mandater le Centre Local de Développement Abitibi pour qu'il mette en place un Comité provisoire dans l'objectif de former une structure de développement économique territorial.

ADOPTÉE

031-03-2013 **CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – CONSEIL D’ADMINISTRATION – REPRÉSENTANTS DE LA MRC D’ABITIBI :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes pour représenter la MRC d’Abitibi sur le Conseil d’Administration du Centre Local de Développement Abitibi.

- M. Jean-Pierre Naud, maire de Berry, représentant de la MRC d’Abitibi;
- M. Pascal Rheault, maire de Sainte-Gertrude-Manneville, représentant de la MRC d’Abitibi.

Le mandat des représentants est de deux (2) ans et se terminera donc en mars 2015.

ADOPTÉE

032-03-2013 **CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – CONSEIL D’ADMINISTRATION – REPRÉSENTANTS DE SECTEURS :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes sur le Conseil d’Administration du Centre Local de Développement Abitibi.

- M. Luc Nolet, représentant du secteur « Commerces et Services »;
- M. Simon Simard, représentant du secteur « Ruralité »;
- Mme. Fanie Ouellet, représentante de la « Chambre de Commerce et d’Industrie du Centre-Abitibi »;
- M. Mario Brunet, représentant du secteur « Construction et Services ».

Le mandat des représentants est de deux (2) ans et se terminera donc en mars 2015.

ADOPTÉE

033-03-2013 **PACTE RURAL – PROJETS :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu de retenir les projets suivants dans le cadre du Pacte Rural, pour l’exercice 2013-2014 :

- Max+ Transport Collectif;
- 3 agents de développement territorial.

ADOPTÉE

034-03-2013 **ENTRETIEN DES CHEMINS D’ÉTÉ DU TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) POUR LA SAISON 2013 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault et unanimement résolu de renouveler le contrat avec la Coopérative de Travail de Guyenne pour l’entretien des chemins d’été du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) pour la saison 2013.

Le montant (taxes incluses) du contrat pour la saison 2013 est conforme à la soumission qui avait été présentée pour chacune des années suivantes :

2011	30 786,64\$
2012	31 847,19\$
2013	33 643,41\$

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE – FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ – CAMION-CITERNE :

Nous sommes informés que le Gouvernement du Québec contribuera financièrement à la réalisation du projet visant l’achat d’un camion-citerne pour la municipalité de Barraute. Une somme maximale de 75 760\$ sera réservée à cette fin à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

La résolution suivante est donc adoptée.

035-03-2013 **PROTOCOLE D'ENTENTE – FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ – MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE – ACHAT D'UN CAMION-CITERNE :**

Il est proposé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Jacques Riopel, préfet, à signer le protocole d'entente « Fonds de soutien aux territoires en difficulté » pour l'achat d'un camion-citerne pour la municipalité de Barraute avec le Ministre des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE

036-03-2013 **PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ (PAFI) – PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT DES SECTEURS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET DE VILLÉGIATURE – RECOMMANDATION DE LA TLGIRT :**

ATTENDU qu'en mars 2010, l'Assemblée Nationale a adopté la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* qui a pour objectif la mise en place d'un nouveau régime forestier;

ATTENDU que le nouveau régime forestier modifie, entre autres, les rôles et responsabilités des différents intervenants responsables de la planification forestière et que dorénavant, c'est au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) que revient la responsabilité de la planification, soit la confection des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI);

ATTENDU que la planification forestière sera dorénavant élaborée en concertation avec les acteurs et les gestionnaires du milieu afin que soit mise en œuvre la gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) et que pour ce faire, des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ont été créées par territoire de MRC en Abitibi-Témiscamisque afin de tenir compte de l'historique et de l'expérience des intervenants de la région;

ATTENDU que le mandat majeur de la TLGIRT est de concerter les multiples utilisateurs du territoire afin de pouvoir considérer leurs intérêts et leurs préoccupations pour la planification des activités d'aménagement du MRNF et que la TLGIRT se doit de « collaborer » avec la Direction générale régionale (DGR) du MRNF en vue de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) et opérationnels (PAFIO);

ATTENDU que la TLGIRT de la MRC d'Abitibi a adopté le 22 novembre 2012, des objectifs et des modalités d'interventions forestières particulières concernant le paysage et l'environnement des secteurs récréotouristiques et de villégiature;

ATTENDU que les objectifs et les modalités d'intervention forestières particulières adoptées par la TLGIRT visent le paysage et le milieu environnant pour les sites suivants :

- Sites d'intérêts avec vue panoramique (Mont Vidéo, tour d'observation à Preissac, etc.);
- Secteurs et lacs de villégiature;
- Terrains de campings;
- Sentiers;
- Abris sommaires (camps de chasse) et villégiature isolée.

ATTENDU que le document a été déposé à l'Assemblée Générale des maires le 12 décembre 2012 et que le Service d'Aménagement de la MRC d'Abitibi a organisé une rencontre d'information pour les élus et les officiers municipaux le 22 janvier 2013 afin de présenter, de façon détaillée, la recommandation de la TLGIRT;

ATTENDU que le Service d'Aménagement de la MRC d'Abitibi n'a reçu que six (6) résolutions provenant des municipalités;

ATTENDU que les commentaires reçus sont :

- Faire des pressions auprès de la TLGIRT afin que les mêmes normes s'appliquent pour tous les sites de camping qu'ils soient entretenus ou exploités (2 résolutions);
- Que le MRN respecte les mêmes normes applicables aux terrains de camping exploités autour des lacs ayant un potentiel (plage) pour développer un camping;
- Que les exploitants des sites de camping entretenus soient contactés afin d'évaluer le potentiel du site et que soient appliquées les mêmes normes que celles des terrains de camping exploités autour des lacs ayant un potentiel (plage) pour développer un camping;
- De demander à la TLGIRT de la MRC de bonifier la recommandation afin de s'assurer que la distance de 1,5 km soit calculée à partir de la rive concernant l'encadrement visuel pour les lacs de villégiature;
- Une municipalité est d'accord avec les recommandations de la TLGIRT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère de comté Claudette Lemay, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu de signifier à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de la MRC d'Abitibi que l'Assemblée Générale des maires de la MRC d'Abitibi entérine les modalités d'interventions spécifiques décrites dans le document soumis et joint à la présente résolution à la condition de poursuivre les discussions afin de bonifier les éléments suivants :

- La définition de camping afin que les normes applicables aux terrains de camping exploités s'appliquent sur l'ensemble des sites ayant un potentiel de développement de camping;
- L'encadrement visuel pour les lacs de villégiature; afin de s'assurer que la distance de 1,5 km soit calculée à partir de la rive.

ADOPTÉE

037-03-2013 **RÈGLEMENT NUMÉRO 127 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 « RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC D'ABITIBI » – ADOPTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 127 modifiant le règlement numéro 95 « Régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi ».

ADOPTÉE

038-03-2013 **RÈGLEMENT NUMÉRO 128 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 92 « ENTENTE AYANT POUR EFFET DE CONFIER AUX MUNICIPALITÉS DIVERSES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES COURS D'EAU SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI » – ADOPTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 128 modifiant le règlement numéro 92 « Entente ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi ».

ADOPTÉE

039-03-2013 **POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS JURIDICTION DE LA MRC D'ABITIBI – ADOPTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Madame la conseillère de comté Huguette Saucier et unanimement résolu d'adopter la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Abitibi » annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE

PLATEFORME DE COMPOSTAGE – SUIVI :

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement dresse une liste des actions faites et à venir suite à la rencontre d'information tenue le 21 février dernier relativement à la plateforme de compostage.

Le Service d'Aménagement a transmis à l'ensemble des directeurs généraux des municipalités de la MRC les fiches techniques distribuées lors de la rencontre, l'historique du projet, le tableau bonifié des coûts et une liste des matières acceptées à la plateforme de compostage.

Monsieur Grenier dépose et présente aux maires un modèle de résolution ainsi qu'un schéma afin de mieux illustrer les principes de performance et de surplus pour le pool de transport. Les documents seront également transmis et présentés aux directeurs généraux des municipalités lors de la rencontre organisée par eux et prévue se tenir le 27 mars prochain.

Monsieur Grenier précise que des représentants du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ont rencontré les représentants de la MRC pour les informer du prolongement jusqu'au 31 décembre 2017 du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.

Les maires discutent du projet et questionnent Monsieur Grenier sur les chiffres soumis. Les commentaires et questionnements portent sur la notion de performance et la réduction de coûts, les coûts de gestion pour l'opération de la plateforme de compostage ainsi que sur le transport et l'achat de camions.

Certains maires soulignent l'importance que toutes les municipalités adhèrent au projet de plateforme de compostage et fassent connaître leur intention à la MRC par résolution avant le 20 mai 2013. Ils signifient aussi leurs intentions sur les actions suivantes :

- Échange de données entre les municipalités via la MRC concernant les coûts liés au transport des matières résiduelles; soient les données de la municipalité de Barraute et du projet de regroupement pour l'achat d'un camion pour les municipalités de Landrienne, St-Marc-de-Figuery, La Corne et St-Mathieu-d'Harricana;
- Dans le cas où une majorité de municipalités adhèreraient au projet de plateforme de compostage, il serait intéressant d'évaluer des scénarios de calendrier de transport et la possibilité d'un regroupement pour la cueillette et le transport des matières résiduelles (gestion et achat de camions).

L'analyse sera faite, s'il y a lieu, après l'approbation du projet de plateforme de compostage.

040-03-2013

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – TRAITEMENT DES DOSSIERS - DÉLAIS DE RÉPONSE :

ATTENDU que la MRC d'Abitibi a transmis le 13 septembre 2010 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation afin de lotir et aliéner des terrains de villégiature ainsi que pour aménager un camping au lac Chicobi sur le territoire du TNO Lac-Chicobi (Guyenne);

ATTENDU que 30 mois se sont écoulés avant que la MRC d'Abitibi ne reçoive l'orientation préliminaire dans le dossier de demande d'autorisation afin de lotir et aliéner des terrains de villégiature ainsi que pour aménager un camping au lac Chicobi sur le territoire du TNO Lac-Chicobi (Guyenne);

ATTENDU que ces délais s'additionnent souvent à d'autres délais reliés à l'obtention d'autorisations de différents ministères;

ATTENDU que ces délais occasionnent de nombreux problèmes pour le promoteur en termes de planification de travaux et de projet de développement;

ATTENDU que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que la Commission peut être composée d'un maximum de 16 membres;

ATTENDU que suite au départ de commissaires d'expérience, la Commission est actuellement composée de seulement 14 membres;

ATTENDU que cette situation engendre des délais excessifs dans certains dossiers;

ATTENDU que la MRC d'Abitibi a transmis, le 18 février 2013 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'exclusion pour le projet minier Dumont (Royal Nickel);

ATTENDU que ce délai de traitement risque d'engendrer des impacts économiques pour le projet minier Dumont (Royal Nickel);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu de demander à Monsieur François Gendron, député d'Abitibi-Ouest et ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue, d'intervenir pour que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) prenne les mesures nécessaires pour remédier rapidement aux problèmes de délais constatés dans le traitement des dossiers.

ADOPTÉE

VILLE D'AMOS – DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE :

ATTENDU que la ville d'Amos désire adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie de son territoire;

ATTENDU que la ville d'Amos demande l'appui de la MRC d'Abitibi relativement à cette demande d'exclusion conformément à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU que la demande vise une superficie totale de 48 800,7 mètres carrés et porte sur les lots suivants :

Une partie du lot 3 370 603	Lot 3 370 604
Lot 3 370 939	Lot 3 370 940
Lot 3 370 945	Lot 3 370 946
Lot 3 370952	Lot 3 370 990
Du cadastre du Québec	

ATTENDU que les propriétés visées sont construites et l'ont été avant l'application de la zone agricole provinciale sur le territoire de la ville d'Amos;

ATTENDU que le secteur visé par la demande d'exclusion est adjacent au périmètre urbain de la ville d'Amos; soit le long de la Route 109;

ATTENDU qu'en 2008, les limites de la réserve indienne Pikogan furent agrandies par le décret C.P. 2008-1627, incluant ainsi une partie de la zone agricole adjacente à la zone blanche et aux propriétés visées par la présente demande d'exclusion;

ATTENDU que les lots visées par la présente demande d'exclusion sont maintenant enclavés par ladite réserve indienne de Pikogan, la Route 109 Nord et la rivière Harricana;

ATTENDU que la demande d'exclusion s'inscrit notamment dans une démarche de reconversion de certains bâtiments pour d'autres usages en lien avec le potentiel de développement de ce secteur, soit des usages commercial et résidentiel;

ATTENDU que le Comité Consultatif Agricole de la MRC d'Abitibi a étudié la conformité du projet en regard des éléments suivants :

- Des dix (10) critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi.

ATTENDU que le Comité Consultatif Agricole de la MRC d'Abitibi recommande d'appuyer la demande d'exclusion;

ATTENDU que suite à une décision favorable de la CPTAQ, la MRC d'Abitibi devra apporter une modification à son schéma d'aménagement révisé afin que la partie de territoire visée par la présente demande d'exclusion soit incluse dans l'affectation urbaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu d'appuyer la demande d'exclusion de la ville d'Amos portant sur les lots suivants :

Une partie du lot 3 370 603	Lot 3 370 604
Lot 3 370 939	Lot 3 370 940
Lot 3 370 945	Lot 3 370 946
Lot 3 370952	Lot 3 370 990
Du cadastre du Québec	

ADOPTÉE

042-03-2013

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE :

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles du Québec demande à la MRC d'Abitibi de faire les efforts nécessaires afin d'entamer, dans les meilleurs délais, un processus d'élaboration et de mise en place d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en impliquant les producteurs agricoles du territoire et leurs représentants;

ATTENDU que le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) n'a pas retenu la demande d'aide financière de la MRC d'Abitibi pour élaborer un PDZA;

ATTENDU que le MAPAQ ne prévoit, à court terme, aucune enveloppe budgétaire pour l'élaboration et la mise en œuvre des PDZA à l'exception d'un soutien technique et participatif au Comité de concertation;

ATTENDU qu'un PDZA constitue un plan de concertation, de planification et de priorisation des cibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu de mandater le Comité Consultatif Agricole de la MRC d'Abitibi pour analyser et faire des recommandations à l'Assemblée Générale des maires sur les points suivants :

1. Est-il opportun et utile d'élaborer maintenant un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour la MRC d'Abitibi?
2. Si oui, qui pilote le dossier : la MRC ou le Centre Local de Développement Abitibi?
3. Où trouver le financement pour élaborer un PDZA?

ADOPTÉE

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA MRC D'ABITIBI (CvAF) – RENCONTRE :

Une rencontre des municipalités membres de la convention d'aménagement forestier de la MRC d'Abitibi se tiendra le 11 avril prochain à compter de 19h30 dans la salle « Marcel Massé » de la MRC d'Abitibi.

PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER – MODIFICATION :

La période d'information et de consultation des modifications au plan général d'aménagement forestier pour le territoire de l'unité d'aménagement forestier 086001 localisée dans la MRC d'Abitibi se tiendra du 6 mars au 19 avril 2013.

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – SUIVI :

Concernant le Plan d'intervention en infrastructures routières locales, les maires sont toujours en réflexion à savoir si la MRC adhère ou non au programme.

Ce sujet reviendra donc à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

043-03-2013

GO5 « COALITION POUR UN MODÈLE AGRICOLE ÉQUITABLE, LA GESTION DE L'OFFRE » - APPUI :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu d'appuyer le mouvement GO5 « Coalition pour un modèle agricole équitable, la Gestion de l'Offre ».

ADOPTÉE

BUREAU DES VÉHICULES AUTOMOBILES – ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – SUIVI :

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires que l'alternative qui avait été envisagée de faire installer une chaise élévatrice pour rendre le Bureau des Véhicules Automobiles accessible aux personnes à mobilité réduite n'est plus possible puisque ce type d'installation n'est plus autorisé pour les locaux commerciaux.

SUJET DE DISCUSSION SANS PRISE DE DÉCISION :

Conclave – Félicitations à la municipalité de La Motte :

Une lettre de félicitations sera transmise à la municipalité de La Motte pour souligner le travail exceptionnel accompli avant et pendant le conclave ayant mené à l'élection du pape François 1^{er}.

INFORMATIONS :

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents suivants :

- Mme. Christine Moore, députée NPD, Abitibi-Témiscamingue – Nouveau programme d'infrastructure;
- Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue – Des fonds régionaux avec une partie des redevances – Les régions minières veulent collaborer avec le Gouvernement pour assurer la pérennité de leur économie.

044-03-2013 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson, appuyée par Madame la conseillère de comté Claudette Lemay et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 21h50.

ADOPTÉE

Jacques Riopel,
Préfet.

Michel Roy,
Directeur général.